

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 17/07/2023

OBJET : Attribution du marché à procédure adaptée pour l'achat de modulaires Ecole Paul Cézanne

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation 11/07/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le dix-sept juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Christophe DEBIZE, Pierre REBUT, Céline BABUS, Fabrice MORICHON, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Daniel POMERET

Marie-Hélène BERNARD à Nathalie HERAUD

Stéphane DUTHEIL à Pierre REBUT

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Karim MOYENIN OUARDI à Fabrice MORICHON

Ludivine CHIERICI à Céline BABUS

Roseline MHARI AGOURRAME à Pascale ANTHOINE

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Max DURMARQUE est désigné secrétaire de séance.

Daniel POMERET expose que le marché à procédure adaptée concernant « L'achat de modulaires à l'Ecole Paul Cézanne » a été attribué à : DECORTES, 33 Avenue Georges et Louis FREREJEAN-ZI de L'Abbaye-38780 PONT EVEQUE pour un montant, après mise au point technique du projet, de 752 500 € HT soit 903 000€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) **ACCEPTÉ** l'attribution du marché à procédure adaptée pour l'achat de modulaires Ecole Paul Cézanne à la société DECORTES, 33 Avenue Georges et Louis FREREJEAN-ZI de L'Abbaye-38780 PONT EVEQUE

2°) **DIT** que le montant, après mise au point technique du projet, est de 752 500 € HT soit 903 000€ TTC

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

